

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°495/2023/VOI

OBJET : Interdiction de stationnement – parking derrière le restaurant « le Fer à Cheval », rue Aristide Briand à Osny

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT les travaux de réfection du marquage des places de stationnement dans le parking situé derrière le restaurant « le Fer à Cheval », 1 rue Aristide Briand à Osny,

CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les journées du 14 et du 15 septembre 2023, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement situées dans le parking, derrière le restaurant « le Fer à Cheval », 1 rue Aristide Briand à Osny.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant ces restrictions de stationnement seront apposés, 48 heures avant le début du chantier, par les services techniques de la ville d'Osny.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 septembre 2023



Jean-Michel Levesque,

Maire.